

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 21 juillet 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT

Le 21 juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal,

Sous la présidence de **Monsieur REGORD Henri, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Nombre de présents : 11

Nombre de procurations : néant

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/07/2017

PRESENTS : Mesdames DELEU Françoise, FABREGOUL Liliane, JUANABERRIA Anne-Marie, Messieurs ANDRE Pierre, CAMBOULIVES Roland, FABRE René, GOUBY Henri (Sylvain), HAMELLE Patrick, MARMUS Joseph, REGORD Henri, VIALA Daniel.

PROCURATION : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ANDRE Pierre a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les comptes rendus des séances du Conseil Municipal sont envoyés aux conseillers municipaux par voie électronique et que sans observations dans les dix jours, ceux-ci sont considérés comme adoptés. Sans observations reçues, le compte-rendu du conseil municipal du 8 juillet 2017 est adopté.

1 – SEANCE N° 6 - DELIBERATION N° 1 :

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LE SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DES GORGES DU TARN DE LA JONTE ET DES CAUSSES POUR LA REALISATION D'INTERVENTIONS SCOLAIRES SUR LE THEME DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES DANS LE CADRE DU SAGE ET DU CONTRAT DE RIVIERE TARN-AMONT

Le Maire fait lecture au conseil municipal du texte de la convention de partenariat pour la réalisation d'interventions scolaires dans le cadre des missions du Syndicat mixte du Grand site des gorges du Tarn, de la Jonte et des Causse, structure porteuse du SAGE, indique par ailleurs que ces interventions ont été effectuées par le CPIE pour l'année 2016-2017 et demande au conseil de l'autoriser à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

2 – SEANCE N° 6 - DELIBERATION N° 2

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE ASSAINISSEMENT (MISSION N° 2016-027) AVEC L'AGENCE DEPARTEMENTALE AVEYRON INGENIERIE

Le Maire rappelle au conseil la délibération n° 4 de la séance n° 6 du 12 juillet 2013 portant adhésion de la commune à l'agence départementale. La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de réalisation de la mission confiée à l'agence départementale pour améliorer et optimiser la gestion de l'assainissement collectif. Cette mission consiste à une visite diagnostic du système d'assainissement par un technicien spécialiste, à la rédaction d'une fiche de visite et à un relevé des décisions prioritaires.

Cette convention est établie pour une durée de trois ans et ce jusqu'au 31 décembre 2019

Le Maire précise que cette mission est gratuite pour les communes adhérentes et demande au conseil de l'autoriser à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Roland CAMBOULIVES quitte la séance pour représenter le conseil municipal au vernissage de l'exposition de photos « La Dourbie » à la Maison du Parc.

**3 – SEANCE N° 6- DELIBERATION N°3
MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE D'ANIMATION**

Considérant la demande formulée par toutes les associations signataires lors de la réunion du vendredi 12 mai 2017 entre la commission animations, culture, loisirs présidée par Daniel VIALA, Conseiller municipal, et les différentes associations de la commune, le maire propose au conseil municipal les tarifs suivants :

- Association de la commune : mise à disposition de la cuisine : Gratuit
- Association hors commune : salle, eau, électricité, chauffage, sono, mobilier : 200 €
- Particulier hors commune : salle, eau, électricité, mobilier : 300 €

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

**4 – SEANCE N° 6- DELIBERATION N°4
TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2018**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à une actualisation des tarifs pour une bonne gestion des services de distribution d'eau potable et de traitement des eaux usées et rappelle à l'assemblée que les services annexes de l'eau et de l'assainissement doivent s'autofinancer.

Ainsi, après une étude financière de ces budgets annexes, il propose les tarifs suivants pour la facturation 2018 :

SERVICE D'EAU POTABLE

- Abonnement au réseau (Prime fixe proratisée) : 60 € annuel soit 5 € mensuel
- Abonnement au réseau – Compteur supplémentaire : 55 € annuel soit 4,58 € mensuel (prime fixe proratisée)
- Prix de l'eau de 0 à 500 m³ : 1,005 € le m³
- Prix de l'eau + de 501 m³ : 1,010 € le m³
- Pose et dépose de compteur : 80 €
- Remplacement de compteur gelé, faute de l'abonné : 100 €
- Fournitures éventuelles : Prix coûtant
- Forfait de branchement au réseau d'eau : 400 €
- Travaux de branchement au réseau : acceptation de devis (remboursement du coût des travaux)
- Heure de main d'œuvre : 20 €
- Mise à disposition du tractopelle avec chauffeur : 23 € (coût horaire agent+ coût matériel)

SERVICE D'ASSAINISSEMENT

- Abonnement au réseau (Prime fixe proratisée) : 69 € annuel soit 5,75 € mensuel
- Prix de l'assainissement : 1,45 € le m³
- Forfait de branchement au réseau d'assainissement : 500 €
- Travaux de branchement : acceptation de devis (remboursement du coût des travaux)
- Heure de main d'œuvre : 20 €
- Mise à disposition du tractopelle avec chauffeur : 23 € (coût horaire agent + coût matériel)

Le Maire rappelle au conseil municipal que les services de l'eau et de l'assainissement sont assujettis à la tva, que le taux en vigueur sera appliqué pour chaque administré, que les tarifs ci-dessus sont applicables à compter du 01 août

2017 pour une facturation courant 2018 pour la période du 01 août 2017 au 31 juillet 2018 et que seul le prix du m³ d'assainissement est augmenté, les autres tarifs demeurent inchangés.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

**5 – SEANCE N°6-DELIBERATION N°5
VENTE DE BOIS**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'abattage pour des raisons de sécurité de 4 peupliers situés rive droite du ruisseau de Réfrégiés en bordure du village de vacances « Domaine des Fadareilles ». De ces peupliers en partie creux seuls 7 m³ de bois ont pu être récupérés et vendus. La scierie VIALA se portant acquéreur des 7 m³ au prix de 30 € le m³, le maire propose de retenir cette offre.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

**6 – SEANCE N°6 -DELIBERATION N°6
INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Considérant qu'en raison de congés de maladie, maternité etc... des travaux supplémentaires peuvent être effectués quand l'intérêt du service l'exige et conformément aux décrets n°2001-623 du 12 juillet 2001 et n°2002-60 du 14 janvier 2002, le Maire propose au conseil de l'autoriser à pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois pour les agents du cadre d'emploi d'agent administratif et du grade d'adjoint administratif principal de 2eme classe.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

**7 – SEANCE N°6 –DELIBERATION N°7
CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL**

Le Maire indique au conseil municipal que c'est l'organe délibérant de la collectivité qui crée les emplois conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 et à qui il appartient de fixer l'effectif et de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Il précise que le conseil municipal a adopté le dernier tableau des emplois le 17 juin 2016 et qu'il y a lieu de le modifier afin de nommer un agent, qui, admis à l'examen professionnel de rédacteur principal de 2eme classe, par voie d'avancement de grade, pourra être nommé sur le poste après inscription sur le tableau annuel d'avancement et après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Le Maire propose donc à l'assemblée la création d'un emploi de rédacteur principal de 2eme classe à temps complet et la suppression de l'emploi de rédacteur à temps complet à compter du 01 août 2017.

Délibération votée à l'unanimité des membres présents

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq